



Commune de
Paulhan (34)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
09 juillet 2015	29 avril 2024		

Phase arrêt

3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)



I. PRÉAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent d'approfondir les orientations générales définies dans le P.A.D.D..

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, rend ce document obligatoire à compter du 13 janvier 2011 et son contenu est codifié par les articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme.

□ ARTICLE L.151-6.

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6.

□ ARTICLE L.151-6-1

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

□ ARTICLE L.151-6-2

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

□ ARTICLE L.151-7

I.-Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

8° Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

II.-En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III.-Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.

□ ARTICLE L.151-7-1

Outre les dispositions prévues à l'article L. 151-7, dans les

zones d'aménagement concerté, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent :

1° Définir la localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;

2° Définir la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

□ **ARTICLE R.151-6**

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

□ **ARTICLE L.151-7**

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Elles peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs. Ces zones ou secteurs peuvent être délimités dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

□ **ARTICLE R.151-8**

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;

2° La mixité fonctionnelle et sociale ;

3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;

4° Les besoins en matière de stationnement ;

5° La desserte par les transports en commun ;

6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation

□ **ARTICLE R.151-8-1**

Les orientations d'aménagement et de programmation applicables à une zone d'aménagement concerté créée par la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-7-2 comportent au moins :

1° Le schéma d'aménagement de la zone d'aménagement concerté qui en précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale ;

2° Le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone d'aménagement concerté ;

3° La mention du régime applicable au regard de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement dans cette zone.

II. LES SECTEURS D'OAP

Le développement urbain de la commune s'organise dans l'enveloppe des zones urbaines existantes et dans le prolongement immédiat du village. L'objectif est de développer des secteurs proches des lieux de vie et de réorganiser le village autour des équipements publics, existants et futurs, dans le respect des enjeux paysagers et agricoles de la commune, mais aussi des risques.

Les secteurs d'extension identifiés sont donc limités au strict nécessaire pour atteindre les objectifs de la commune. En effet, les «dents creuses», terrains densifiables et volumes bâtis de l'urbanisation déjà existante sont mobilisés en priorité avant toute consommation d'espace naturel et agricole.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation portent sur :

- des secteurs de renouvellement urbain
 - le secteur de l'ancienne gare
- des projets de secteurs nécessaires d'extension urbaine
 - les deux secteurs «habitat», au Nord, dans les abords de la chapelle et du cimetière
 - le secteur «habitat» au Sud
- des OAP thématiques :
 - déplacements doux
 - biodiversité

III. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les OAP développent les principes communs suivants, à respecter dans tous les secteurs :

DÉPLACEMENTS «MODES ACTIFS» ET DESSERTE

L'action communale se centre sur le développement des liaisons douces (cycle et piéton - modes actifs) permettant une desserte de tous les pôles d'attraction et les différents quartiers, existants et futurs. Ces liaisons douces permettent aussi d'accéder de manière sécurisée aux arrêts de bus (notamment pour les scolaires), et de sortir du village vers les lieux de promenade.

Ces actions permettent de diminuer l'usage de l'automobile et de réduire les consommations énergétiques.

Pour permettre une organisation urbaine cohérente, les projets devront respecter les attendus communaux en terme de voirie (automobile et liaisons douces), d'espaces publics et de stationnements. Les futures opérations, seront desservies par des voiries internes permettant d'en assurer la sécurité mais aussi le raccordement au tissu viaire existant.

Des circulations piétonnes seront réalisées dans le cadre des futures opérations.

HABITAT : DIVERSITÉ ET DENSITÉ

La commune s'est engagée dans une démarche volontariste pour diversifier l'offre en logements et rattraper ses manques en logement social, héritage de décennies de production de logement mono-spécifique principalement axée sur la maison individuelle.

Ces secteurs devront proposer une diversité d'habitat répondant aux attentes de tous et notamment répondre aux obligations en terme de densité urbaine (**30 logements à l'hectare en tant que pôle secondaire du SCoT**).

La variation des typologies permettra de répondre à ce double objectif : proposer différents types de logements correspondant à des besoins et des moyens variés tout en allant vers une plus grande densité globale.

□ ESPACES VERTS ET GESTION DE L'EAU

Le traitement des eaux de pluies se fera sous forme d'infiltration dans le sol, le plus en amont possible : le principe des noues paysagères sera utilisé (pouvant être aussi le support des liaisons piétonnes) et les lieux d'infiltration seront démultipliés pour éviter les bassins de rétention de grande profondeur (qui de ce fait doivent être clôturés). Le fonctionnement hydraulique naturel existant de secteur de projet sera respecté. Les aménagements pour le traitement des eaux de pluie doivent être pensés comme des espaces publics à part entière.

Tous les espaces verts communs doivent être accessibles et ouverts au public, y compris les secteurs de rétention pluviale.

Tout projet d'aménagement d'ensemble supérieur à 1 ha ou de maîtrise d'ouvrage publique intègre un objectif d'utilisation économe de l'eau.

Des espaces tampon entre urbanisation et zone agricole seront aménagés en limite de toute nouvelle urbanisation.

Les corridors écologiques seront préservés ainsi que leurs fonctions naturelles.



Intégrer les aménagements hydrauliques à l'espace public



Intégrer les aménagements hydrauliques à l'espace public



Intégrer les aménagements hydrauliques à l'espace public

□ INSCRIPTION DANS LE SITE

L'aménagement respectera la topographie et s'appuiera sur les éléments de paysage quand ils existent (haies, fossés,...) pour organiser la desserte viaire et piétonne.

[Les schémas présentés ci-après représentent les principales caractéristiques d'organisation spatiale à respecter - Les différents éléments (densité, mixité, gestion des eaux de pluie, liaisons douces, espaces publics) y sont abordés en terme d'objectifs qualitatifs.

IV. OAP 1 GARE

IV.1. LES ENJEUX DU SECTEUR

Ce secteur est composé de nombreux usages, dont des équipements publics, en charnière du centre ville de l'ancien tracé de la voie ferrée. Ce secteur présente donc les enjeux suivants :

- Conforter cette nouvelle centralité
- Maintenir le lien et la complémentarité avec la centralité historique du cœur de village
- Anticiper le renouvellement urbain lié au déplacements des activités existantes
- Mettre en lien le village avec l'ancienne voie ferrée, support de modes doux et d'espaces publics
- Penser le lien entre les deux parties du village (de part et d'autre de l'ancienne voie ferrée), pour anticiper une liaison vers les écoles



Ancienne voie ferrée



Arrière ancienne voie ferrée, vers les écoles



Boulodrome



Place et stationnement



Terrain de tambourin



Rue de la Clairette : à gauche ancienne cave coopérative, à droite activités

IV.2. LES PRINCIPES PROPRES AU SECTEUR

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient encadrer l'urbanisation de ce secteur et garantir l'organisation générale.

IV.2.1. EN TERME DE PROGRAMMATION

La vocation de ce quartier est mixte, habitation, équipements, activités et services. Le déplacement de l'activité de matériaux (inadaptée dans ce contexte urbain) est à anticiper pour développer les équipements et les services.

IV.2.2. EN TERME D'AMÉNAGEMENT

Le futur quartier doit intégrer les principes suivants :

- > Conforter et développer les équipements et services
- > Conforter et développer le lien avec la centralité du cœur de village
- > Structurer la rue de la Clairette en espace urbain
- > Mettre en valeur les éléments de patrimoine : cave coopérative et typologie urbaine de faubourg
- > Conforter et prolonger l'aménagement de l'ancienne voie ferrée en liaisons douces et espaces publics
- > Maintenir l'espace paysager ouvert à l'Est de l'ancienne voie ferrée
- > Penser les liaisons Est-Ouest
- > Préservation des fonctions naturelles des corridors écologiques: protections des haies existantes et clôtures perméables et transparence hydraulique
- > Rechercher des aménagements simples et pérennes, dans un objectif qualitatif et de développement durable: privilégier les espaces naturels et les surfaces perméables, ne pas démultiplier les types de matériaux,...



Simplicité des aménagements, sobriété des matériaux



Simplicité des aménagements, sobriété des matériaux

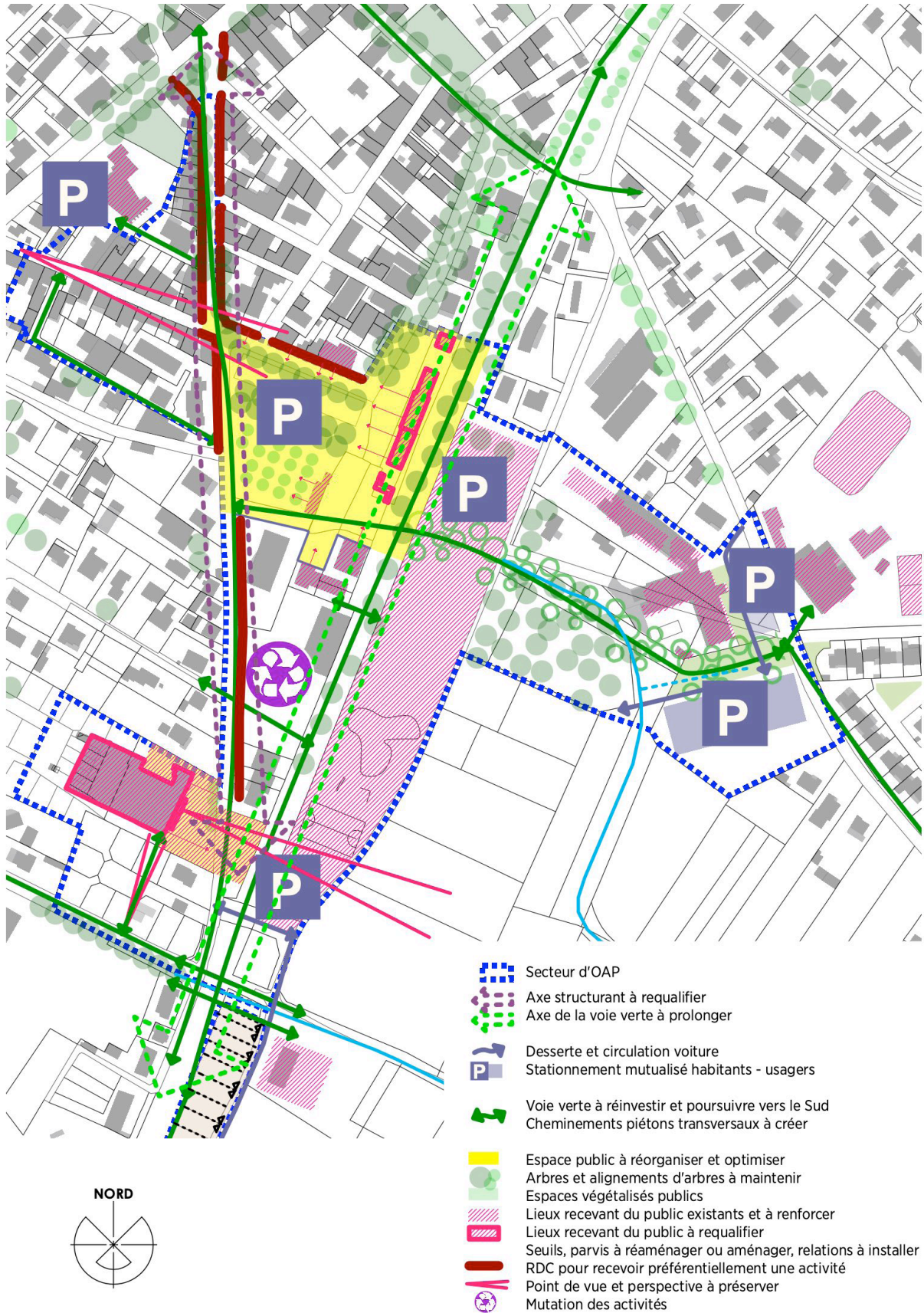


CERNAY (67) - PARC DES RIVES DE LA THUR
Simplicité des aménagements, sobriété des matériaux



Simplicité des aménagements, sobriété des matériaux

01. LE SCHÉMA D'ORGANISATION



V. OAP 2 : HABITAT, NORD

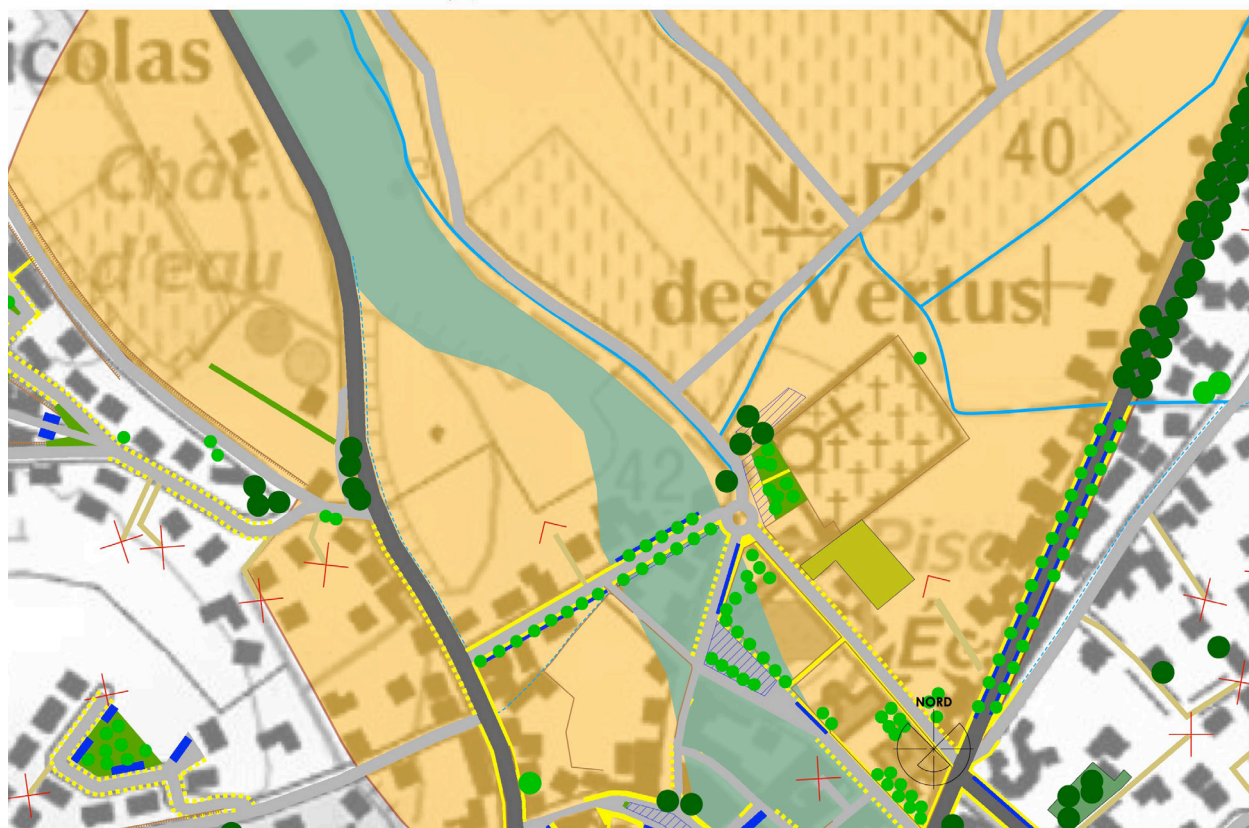
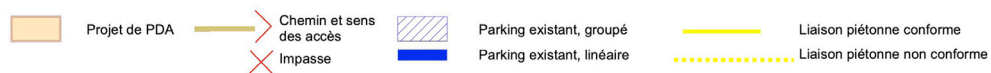
V.1. LES ENJEUX DU SECTEUR

Ce secteur se trouve en bordure Nord du village, autour de la chapelle et du cimetière. Il est entièrement inclus dans les abords du Monument Historique de la chapelle Notre-Dame des Vertus, que ce soit le périmètre de 500m ou le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA). Il est composé de deux sous-secteurs, physiquement dissociés.

Les enjeux de l'ensemble de ce secteur sont de :

- Respecter les enjeux patrimoniaux et paysagers en lien avec la chapelle Notre-Dame des Vertus
- Intégrer les contraintes liées au recul du cimetière
- Traiter qualitativement l'entrée de ville depuis Aspiran

- S'intégrer dans la trame viaire existante,
- Respecter le fonctionnement hydraulique du site
- Développer une offre de logements à proximité immédiate du village,
- Créer un nouveau quartier avec des formes urbaines diversifiées.



□ **PARTIE OUEST, ROUTE D'ASPIRAN**



Un talus important à traiter à l'Est



Un relief important à prendre en compte



Route d'Aspiran



Lien avec le village



Accès depuis l'allée des Tilleuls

□ **PARTIE EST, AUTOUR DU CIMETIÈRE ET DE LA CHAPELLE**



Arrière du cimetière



Arrière du cimetière



Fossé de collecte des eaux pluviales



Jardins arrières du cimetière



Vue sur cimetière et chapelle



Passage depuis la RD609

V.2. LES PRINCIPES PROPRES AU SECTEUR

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient encadrer l'urbanisation de ce secteur et garantir l'organisation générale.

V.2.1. EN TERME DE PROGRAMMATION

L'emprise du secteur d'extension de la future urbanisation est **de 2,4 hectares**, entièrement couvert par l'OAP: 0,75ha route d'Aspiran et 1,65ha derrière le cimetière.

La vocation de ce quartier est de l'habitat. Des activités compatibles (non nuisantes) avec la vie du quartier peuvent être envisagées en complément des habitations.

Le programme devra aboutir à 72 logements avec une densité minimale de 31 logements / hectare brute, composé de :

- maximum 50% d'habitat individuel
- minimum de 50% d'habitat groupé ou collectif,
- minimum de 30% de logements sociaux.

V.2.2. EN TERME D'AMÉNAGEMENT

Le futur quartier doit intégrer les principes suivants :

- > Maintenir le fonctionnement hydraulique du quartier en anticipant sur les besoins propres à l'opération en matière de rétention des eaux pluviales
- > Gérer les eaux de pluie dans des espaces à ciel ouvert et végétalisés participant à la qualité des espaces extérieurs; les bassins de rétention clos sont interdits
- > Créer des logements accessibles à proximité immédiate du centre-ville
- > Créer des espaces publics pour l'ensemble du quartier
- > Maintenir les vues remarquables sur la Chapelle et le Château d'eau
- > Valoriser le cadre paysager (relief, espaces cultivés et de jardins, noues, arbres remarquables)
- > Organiser la cohabitation des fonctions du quartier : équipements publics et logements
- > Intégrer du stationnement à l'échelle des deux sous-secteurs (indépendamment des stationnements individuels privés)

- > Prévoir un emplacement pour le tri sélectif par sous-secteur
- > Développer un maillage favorisant les déplacements piétons pour les habitants du quartier et l'ensemble de la commune
- > Maillage viaire, avec utilisation des éléments pré-existants de raccordement (allée des Tilleuls, passage RD609, emplacement réservé vers Rue Notre-Dame)
- > Apporter les espaces de stationnement, en mutualisant au maximum et en les traitant en revêtements perméables
- > Préservation des fonctions naturelles des corridors écologiques: protections des haies existantes et clôtures perméables et transparence hydraulique ;

□ SPÉCIFICITÉS SECTEUR OUEST, ROUTE D'ASPIRAN

- > Requalifier la RD en avenue/rue, pour permettre la création d'un front bâti
- > Préserver le point de vue depuis la rue de l'Abaoussier (à l'Ouest) vers la chapelle à l'Est : les constructions devront rester en R+1 pour ne pas venir perturber ce point dominant
- > Assurer les continuités piétonnes vers l'extérieur du village, notamment vers l'arboretum communal route d'Aspiran

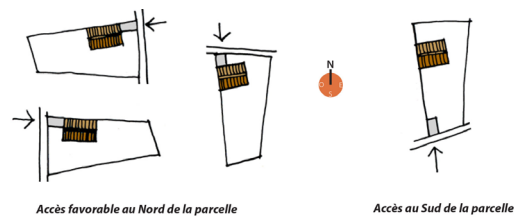
□ SPÉCIFICITÉS SECTEUR EST, EN BORDURE DU CIMETIÈRE

- > Assurer le recul du cimetière : ce recul peut utilement servir de desserte piétonne, fonds de jardin

□ LES TYPOLOGIES URBAINES

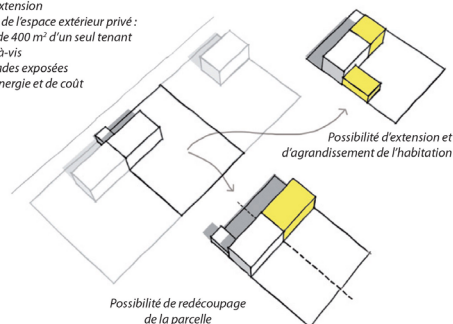
- > Proposer des formes urbaines et des espaces qui favorisent l'intergénérationnel : logements accessibles (en termes physiques comme financiers) pour personnes âgées, logements pour les primo-accédants,
- > Aménager des espaces de rencontre internes à l'opération ;
- > Favoriser les implantations de bâtiments pour une orientation Sud des pièces à vivre, pour permettre les apports solaires passifs et les économies d'énergie;
- > Permettre un usage optimisé des parcelles : implan-

tation des habitations favorisant un jardin vers le Sud, sur au moins une des limites séparatives, faciliter la gestion des vis et vis.

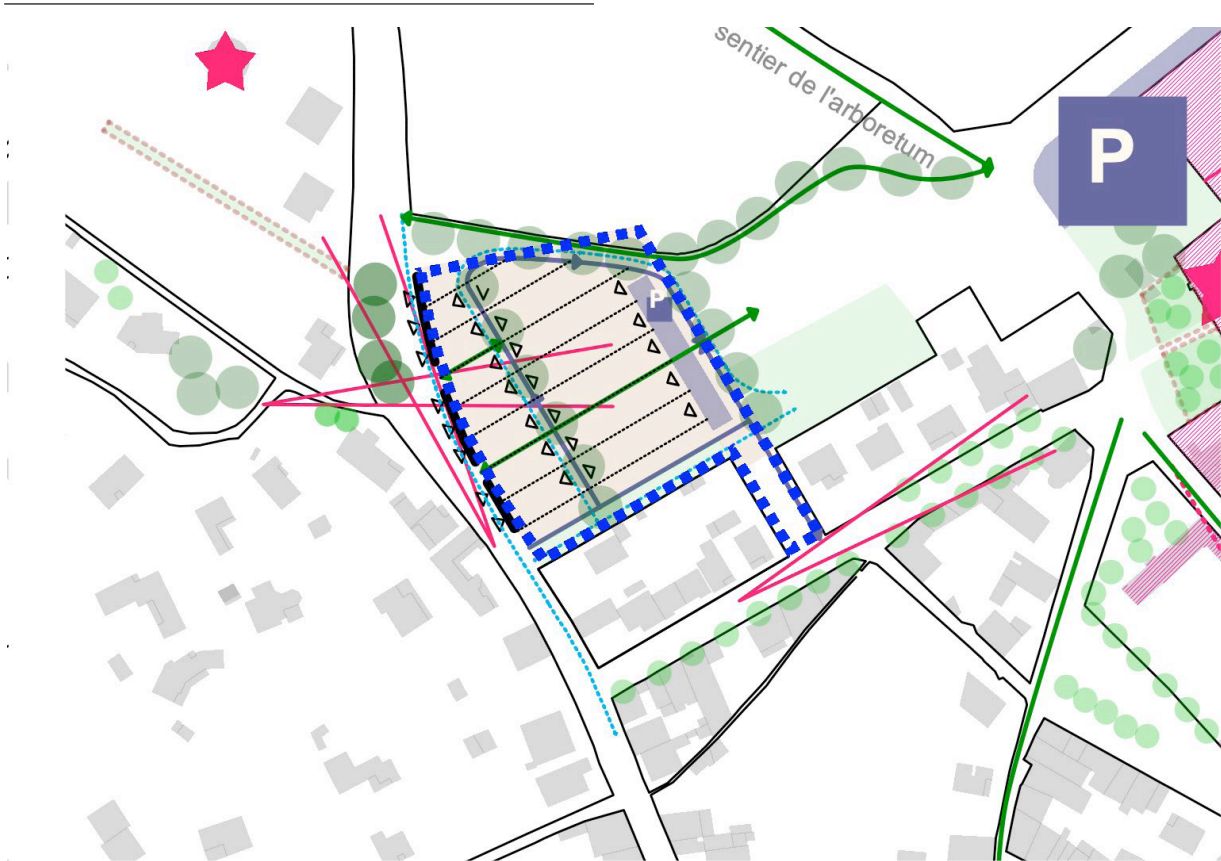












• Implantation en limite séparative à favoriser


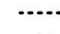


- Utilisation rationnelle du foncier
- Possibilité de jumelage des constructions
- Possibilité d'extension
- Optimisation de l'espace extérieur privé : jardin de plus de 400 m² d'un seul tenant
- Moins de vis-à-vis
- Moins de façades exposées
- Économie d'énergie et de coût



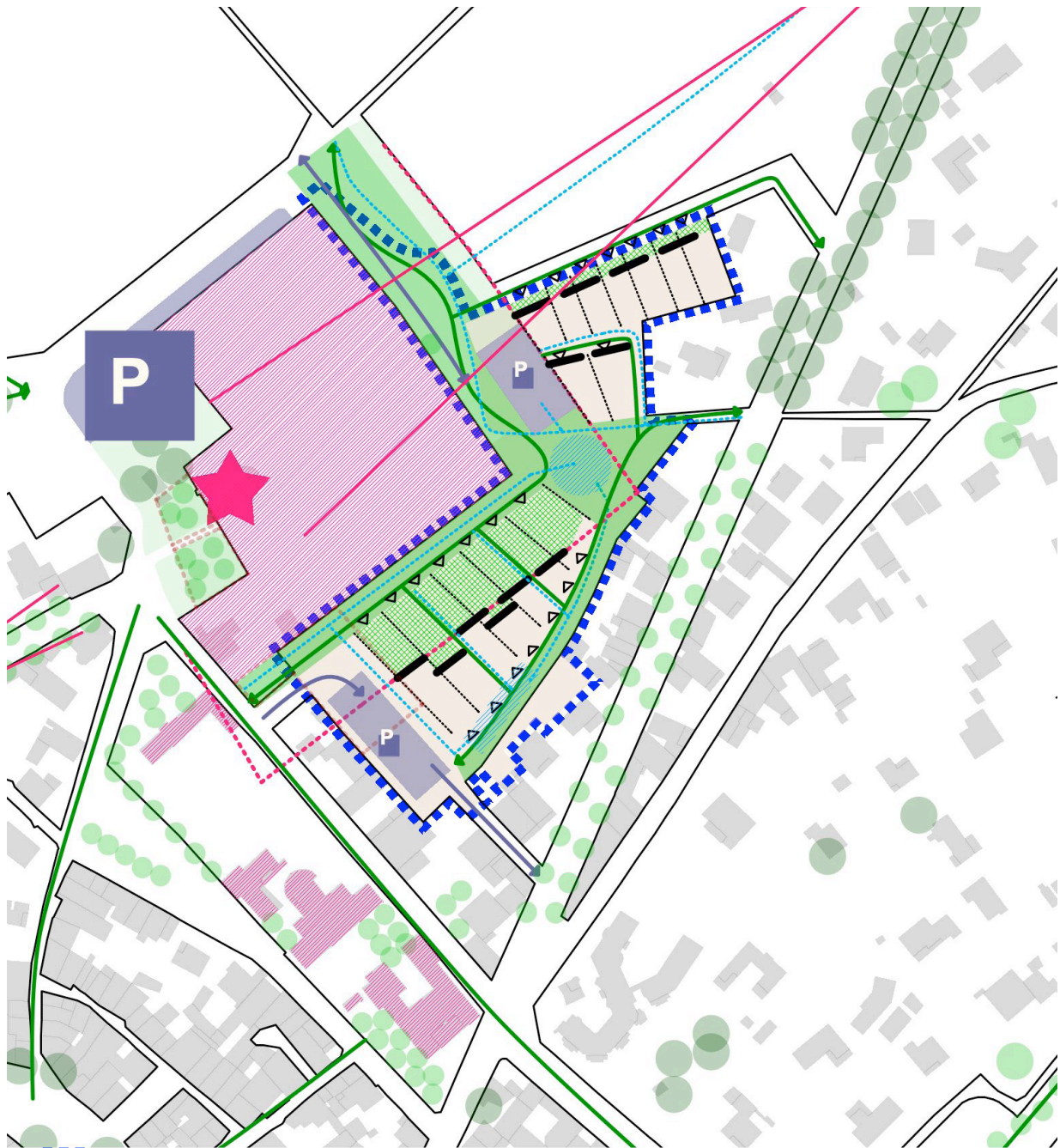
02. LE SCHÉMA D'ORGANISATION OUEST

















-  Périmètre d'OAP
-  Desserte et circulation voiture
-  Cheminement piéton
-  Stationnement mutualisé habitants - usagers
-  Chemin de l'eau à ciel ouvert
-  Bassin de rétention paysager et ouvert
-  Espaces végétalisés publics
-  Arbres pour ombrage des liaisons piétonnes
-  Arbres existants à préserver
-  Espaces de jardins privés plantés et végétalisés

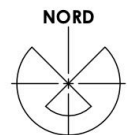
-  Implantation des façades par rapport à l'espace public
-  Orientation du parcellaire
-  Accès privés
-  Cône de vue sur la chapelle et le château d'eau à maintenir

03. LE SCHÉMA D'ORGANISATION EST



-  Périmètre d'OAP
-  Desserte et circulation voiture
-  Cheminement piéton
-  Stationnement mutualisé habitants - usagers
-  Chemin de l'eau à ciel ouvert
-  Bassin de rétention paysager et ouvert
-  Espaces végétalisés publics
-  Arbres existants à préserver
-  Espaces de jardins privés plantés et végétalisés

-  Implantation des façades par rapport à l'espace public
-  Orientation parcellaire
-  Accès privés
-  Bande de 35m à partir du cimetière : inconstructible
-  Cône de vue sur la chapelle à maintenir



VI. OAP 3 HABITAT SUD

VI.1. LES ENJEUX DU SECTEUR

Le secteur d'extension se trouve en bordure de l'ancienne voie ferrée, au Sud du village.

Les enjeux de ce secteur sont de :

- Assurer la continuité de la voie verte sur l'ancienne voie ferrée
- Assurer le fonctionnement hydraulique du site (retrait du ruisseau)
- Assurer les liaisons vers le village, véhicules et piétons



Accès depuis la cave coopérative, chemin de desserte

VI.2. LES PRINCIPES PROPRES AU SECTEUR

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient encadrer l'urbanisation de ce secteur et garantir l'organisation générale.

VI.2.1. EN TERME DE PROGRAMMATION

L'emprise du secteur d'habitat est **de 0,3 hectares**, entièrement couvert par l'OAP.

La vocation de ce quartier est de l'habitat. Des activités compatibles (non nuisantes) avec la vie du quartier peuvent être envisagées en complément des habitations.

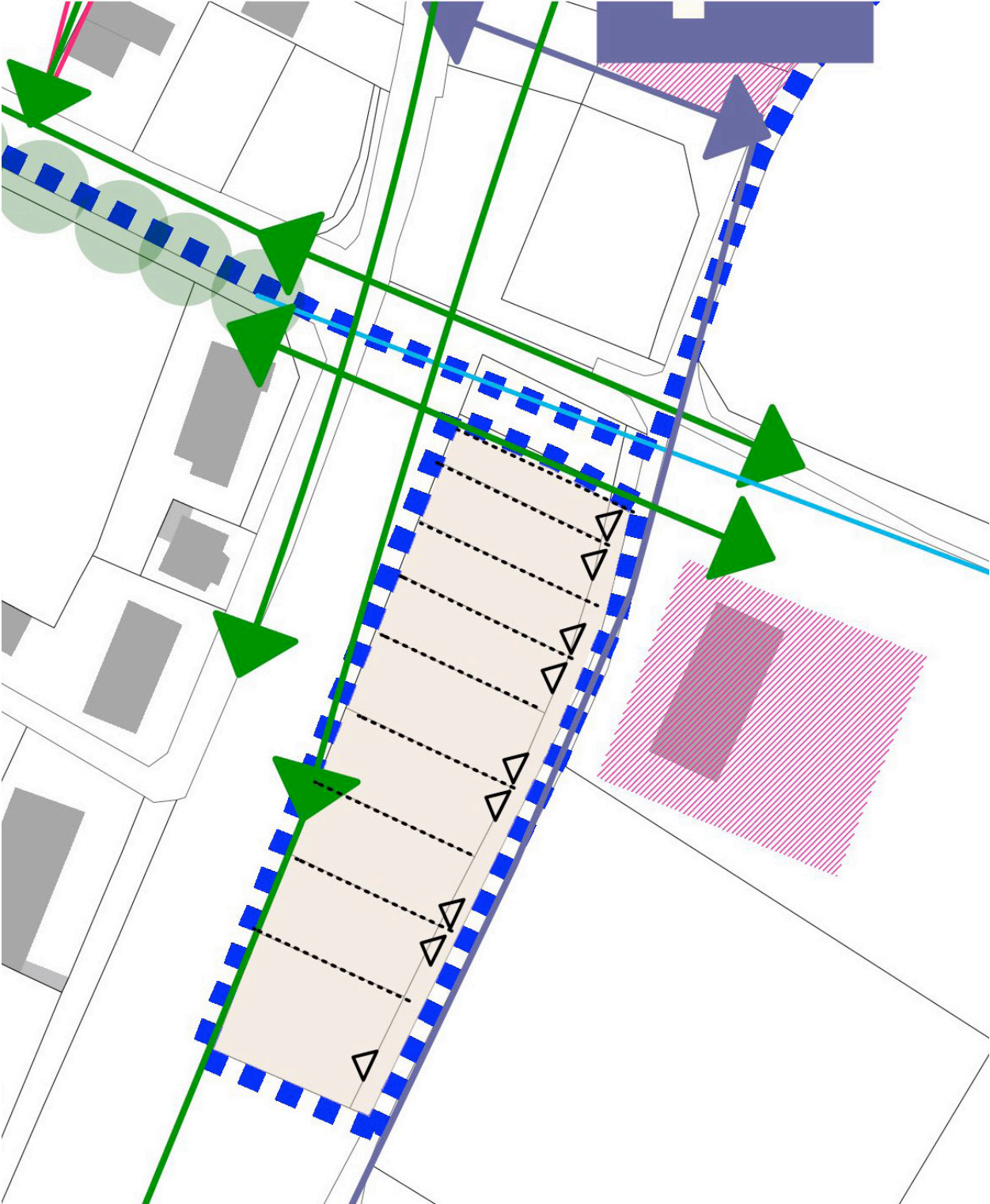
Le programme devra aboutir à 8 logements.

VI.2.2. EN TERME D'AMÉNAGEMENT

Le secteur doit intégrer les principes suivants :

- > Elargissement du chemin
- > Assurer le maintien de la voie verte
- > Recul de 10m du cours d'eau
- > S'en tenir à des formes simples et à des couleurs neutres, pour permettre une meilleure intégration des volumes bâtis ;
- > Accompagner le bâti par du végétal ;
- > Favoriser les implantations des bâtiments pour une orientation Sud, pour permettre les apports solaires passifs et les économies d'énergie, approche bioclimatique des bâtiments;
- > Préservation des fonctions naturelles des corridors écologiques: protections des haies existantes et clôtures perméables et transparence hydraulique ;

04. LE SCHÉMA D'ORGANISATION



VII. OAP 4 DÉ-PLACEMENTS

Cette OAP est thématique et s'applique à l'intégralité du territoire communal.

VII.1. LES PRIN- CIPES PROPRES AUX DÉPLACEMENTS

Ce schéma d'organisation vise à hiérarchiser le maillage de la commune afin de créer un fonctionnement efficace et sécurisé pour les piétons, mais aussi lisible pour les automobilistes.

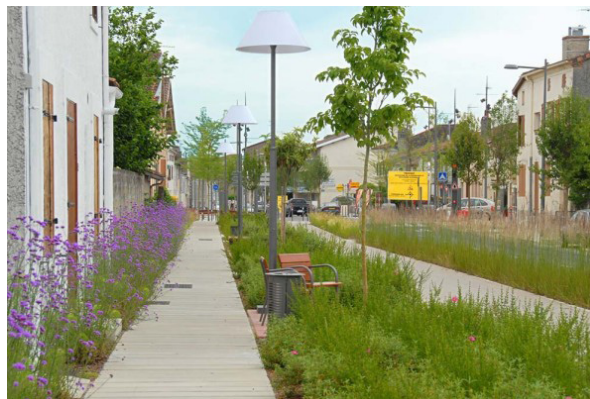
C'est un schéma qui doit à la fois guider l'action publique dans sa politique foncière et ses travaux de voirie, mais aussi l'action privée qui doit intégrer les projets de création de voiries, de cheminements piétons et cycles.

Les aménagements projetés viseront à connecter entre eux les parcours existants. Ils seront effectués par des élargissements de voirie existante, l'ouverture de nouveaux tronçons et des traitements sobres. Ces cheminements seront, autant que possible, accompagnés d'espaces de plantation et de végétalisation venant qualifier les parcours principaux et améliorer le cadre de vie des quartiers et assurer des continuités écologiques.

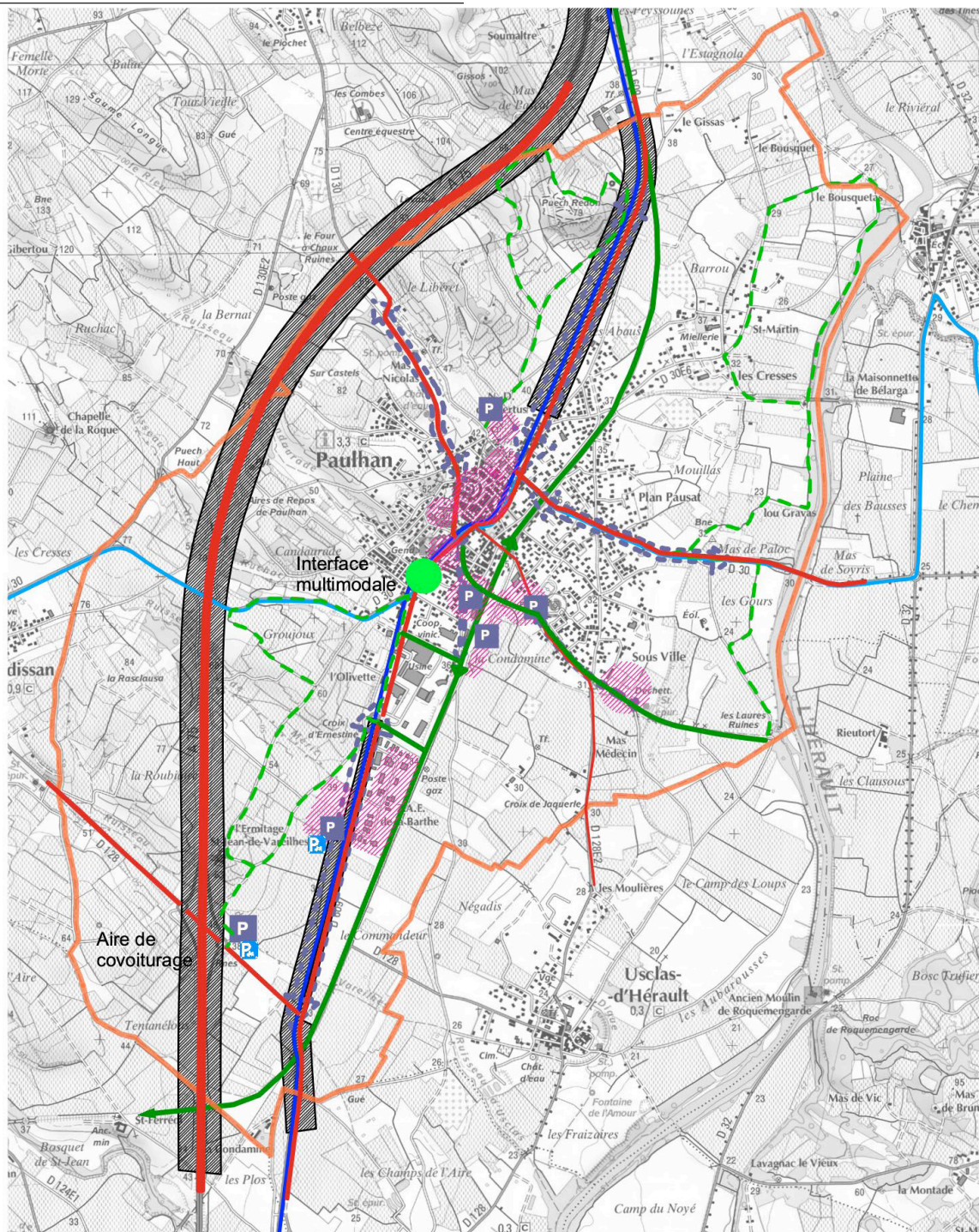
Les aires de stationnements seront, tant que cela est techniquement possible, en sol perméable et devront être mutualisées à l'échelle du secteur élargi.

L'objectif est de privilégier les déplacements piétons et modes actifs dans le cœur ancien du village et de multiplier les liaisons entre quartiers existants ainsi qu'aux nouveaux projets.

VII.2. ILLUSTRATION DES POSSIBLES

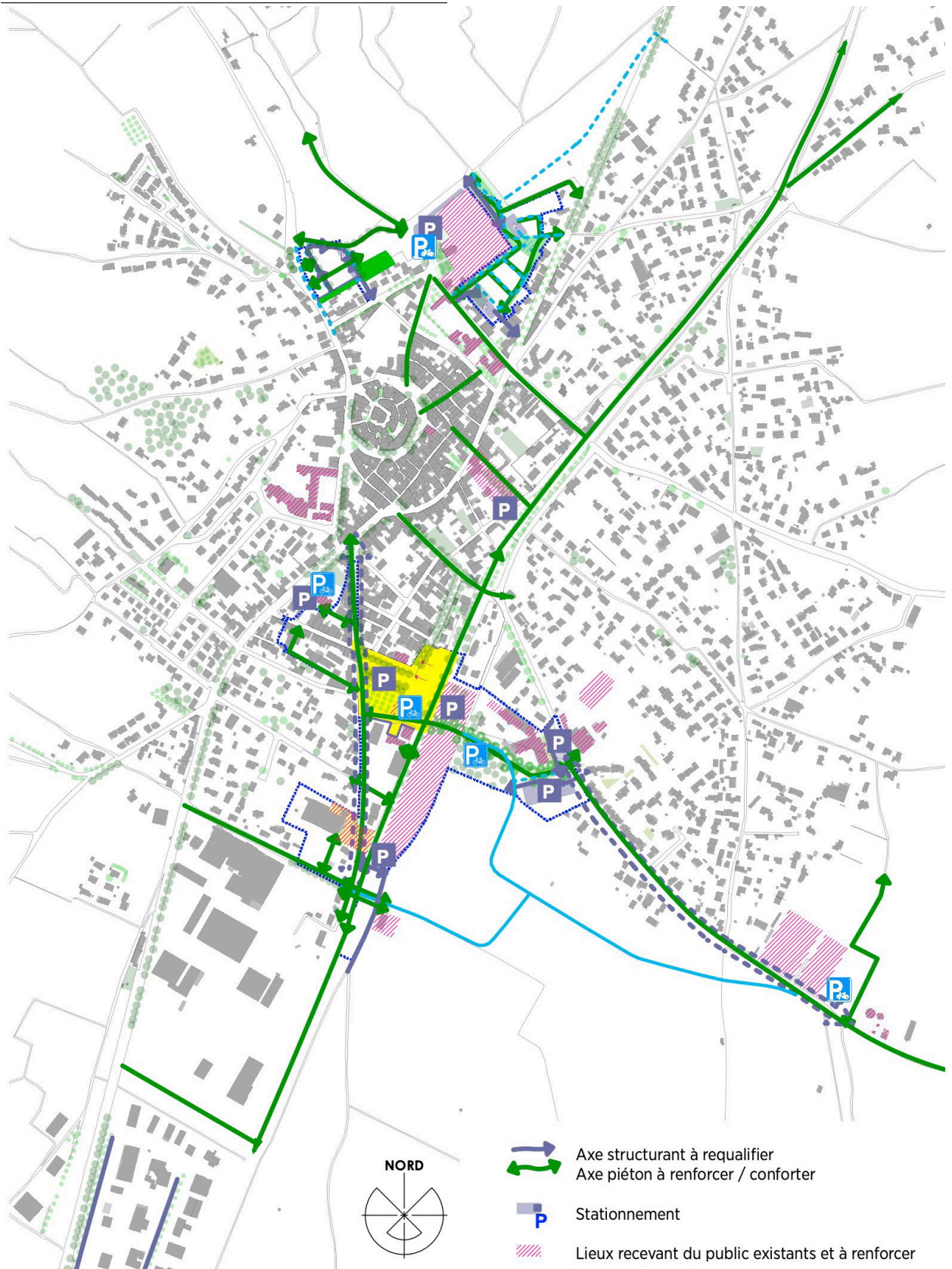


05. LE SCHÉMA D'ORGANISATION



- Axe structurant routier à requalifier/ mettre en valeur
- Voie verte : piste cyclable (ancienne voie ferrée)
- Sentier de randonnée
- Parkings principaux
- Equipements publics / lieux d'attractivité
- Autoroute et réseau RD
- Bus
- Recul des infrastructures

06. LE SCHÉMA D'ORGANISATION



VIII. OAP 5 : CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGE

Les thématiques biodiversité / continuités écologiques sont très imbriquées avec le paysage.

Les enjeux de continuités écologiques se localisent:

- sur la Trame Bleue, comprenant le fleuve Hérault (axe Nord-Sud), mais aussi des cours d'eau (parfois) temporaires sur un axe Ouest-Est
- sur la Trame Verte, qui outre les cours d'eau, se décline sur les reliefs de l'Ouest de la commune
- sur la Trame Noire, qui se superpose aux autres trames verte et bleue pour supprimer la pollution lumineuse et assurer le bon fonctionnement des éco-systèmes.

Par la protection des ruisseaux et des ripisylves, les continuités écologiques se trouveront confortées. Le réseau de corridors écologiques sera plus dense et augmentera les possibilités de passage de la faune. Le rôle fonctionnel des réservoirs de biodiversité sera encouragé, les cycles de vie des espèces rares ou communes seront ainsi assurés.

Dans ces espaces de connexions écologiques, sont admis sous condition :

- Les équipements d'intérêt collectif sous réserve d'absence d'alternative ;
- Des liaisons douces (cheminements piétonniers, aménagements cyclables non revêtus) ;
- L'extension limitée des bâtiments existants, sans changement de destination des biens (si absence d'impacts significatifs de l'extension sur la faune et la flore).

En outre, des conditions d'implantations sont respectées:

- Justification de l'impossibilité de réaliser ces projets en dehors des corridors ;
- Étude de redimensionnement des projets afin de réduire au maximum les emprises au sol ;
- Maintien des fonctionnalités écologiques des espaces et l'adaptation des bâtiments et des infrastructures associées aux caractéristiques du milieu ;
- Démonstration qu'ils n'impactent ni les continuités écologiques ni un biotope particulier et respectent strictement à la séquence ERC.

La traduction dans le PLU est réalisée sous des formes multiples, qui se complètent :

- évitement des zones à enjeux écologiques forts et très forts
- zone N ou Ap, y compris le long des cours d'eau
- identification au titre des éléments de biodiversité à protéger (L.151-23) : trame bleue.
- identification d'élément de paysage à protéger (au titre de l'article L.151-19), mais qui participent aussi aux continuités écologiques (arbres isolés et alignements)
- recul de tout cours d'eau.

Pour les secteurs protégés au titre de l'article L.151-23, tout projet susceptible de porter atteinte à l'intérêt écologique est soumis à déclaration, en préalable aux autres procédures réglementaires inhérentes au projet lui-même.

Tout terrassement, nivelage, décaissement, affouillement, exhaussement sont interdits.

Tout changement d'affectation ou d'occupation du sol, de nature à compromettre la conservation de l'intérêt écologique des alignements d'arbres présents et notamment l'intégrité des communautés végétales, est interdit.

L'OAP thématique continuités écologiques et paysage fait la synthèse de ces éléments, aux différentes échelles:

- > échelle communale (et au-delà) : la trame verte et bleue est déclinée dans un zonage spécifique N ou Ap, notamment sur les linéaires Ouest/Est, mais aussi pour la continuité écologique / coupure d'urbanisation entre le village et St Martin ; préservation des grands points de vue sur le paysage/patrimoine ; qualification des entrées de ville
- > échelle du village : maintien des éléments de nature et des continuités entre eux (parcs, alignements, voie verte), secteurs de re-végétalisation (écoles, derrière mairie, devant piscine)

□ SPÉCIFICITÉ DE LA TRAME BLEUE

Les différentes fonctions de la ripisylve (ombrage sur le cours d'eau, stabilisation des berges, lutte contre l'érosion, apport de matières organiques...), et des berges (régulation de la sédimentation, rôle épuratoire, évitement de l'envasement...) améliorent la qualité des milieux aquatiques, d'où l'intérêt de préserver les bords des cours d'eau de toute nouvelle artificialisation et installation.

Une gestion écologique des bords des cours d'eau est à prioriser en se rapprochant d'acteurs compétents (Intercommunalité avec compétence GEMAPI, Syndicats de rivière par exemple).

Dans les linéaires urbains ainsi que pour les sections de cours d'eau recalibrées, le recul des cours d'eau pourra être adaptée au cas par cas, tout en privilégiant une renaturation et restauration de la continuité écologique afin de limiter l'impact des crues en aval et favoriser l'infiltration des eaux dans les nappes alluviales. Les possibilités de construction en renouvellement de l'existant pourront être envisagées exceptionnellement dans cet espace, en l'absence d'exposition au risque inondation, en privilégiant un espace de recul vis-à-vis du cours d'eau suffisant aux fonctionnalités écologiques.

□ PROTECTION DES AMPHIBIENS LORS DES TRAVAUX

Certaines espèces d'amphibiens sont capables de coloniser rapidement des milieux remaniés. Afin d'éviter la création de sites de pontes favorables en phase de chantier, les éventuelles ornières créées par les engins devront être régulièrement comblées. Ce comblement pourra être réalisé à partir des matériaux extraits sur place ou par l'apport de sable.

□ RÉALISER LES TRAVAUX LES PLUS IMPACTANTS EN DEHORS DES PÉRIODES LES PLUS SENSIBLES POUR LA FAUNE

Afin d'éviter la destruction d'individus et de réduire le dérangement sur les différentes espèces (avifaune et herpétofaune notamment), il est préconisé de réaliser les travaux les plus à risque (opérations de terrassement) hors période de plus forte sensibilité.

Concernant l'avifaune, cette mesure vise ainsi à éviter le dérangement et la destruction de nichées au cours de la période de reproduction, période cruciale dans le déroulement du cycle biologique des oiseaux. En effet, dans le cas où les travaux les plus impactants seraient réalisés pendant cette période, il y aurait un risque important de destruction ou d'abandon de nichées d'espèces protégées dont certaines d'intérêt patrimonial. Ainsi, la période à éviter en ce qui concerne les travaux de défrichage et de terrassement est comprise entre mars et mi-juillet, couvrant ainsi la période de reproduction des espèces ainsi que l'élevage des jeunes.

Concernant la petite faune, la période de plus forte sensibilité concerne en particulier les reptiles et correspond à la période de reproduction et d'hivernage. Les travaux de défrichage et de terrassement sont ainsi à éviter de novembre à juillet.

□ MAINTIEN D'ESPACES LIBRES DE PLEINE TERRE

Afin de contribuer au renforcement de la biodiversité en milieu urbain, une part significative d'espaces verts non bâtis est imposée dans les secteurs urbains et d'extension, traités en espaces collectifs (publics ou privés) notamment dans les opérations d'aménagement, afin d'assurer les liaisons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles. Des taux de % minimum d'espaces végétalisés sont traduits dans les documents réglementaires, déclinés par secteur.

Les espaces verts jouent en effet un rôle majeur dans la préservation de la qualité de l'air, la lutte contre les îlots de chaleur, le maintien de la biodiversité, leur effet bénéfique sur la santé ou plus simplement pour leur rôle d'espace de repos et de détente.

Afin de favoriser l'utilisation plurielle de l'espace, ces espaces pourront intégrer des jardins partagés permettant accueil des habitants et de la biodiversité.

Il s'agit de contribuer au développement de la biodiversité à travers les conditions d'aménagement.

Les secteurs d'OAP (voir OAP supra) doivent traiter les eaux de ruissellement par des aménagements paysagers ouverts au public.

□ MAINTIEN DES FOSSES, ALIGNEMENTS ARBORES ET MURETS DE PIERRES SÈCHES PRÉSENTS SUR LES SECTEURS URBANISABLES.

□ REcul NON-CONSTRUCTIBLE VIS-A-VIS DES FOSSES ET COURS D'EAU.

□ REcul NON-CONSTRUCTIBLE DE 20M SI RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ EN LIMITE DE ZONE CONSTRUCTIBLE.

□ MAINTIEN DES GRANDS ARBRES IDENTIFIÉS (NIDIFICATION DE PASSEREAUX) AINSI QUE LE FOSSE SITUÉ EN PÉRIPHÉRIE DES SECTEURS URBANISABLES

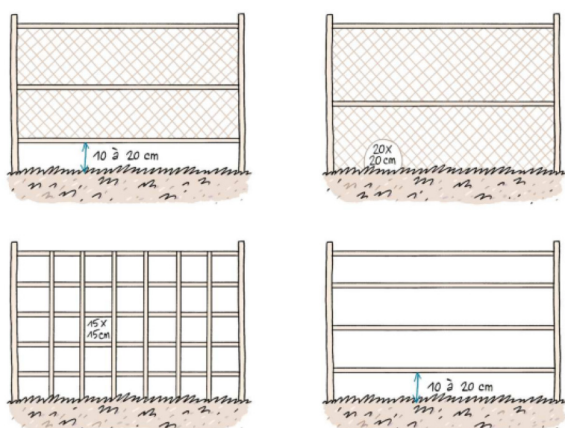
□ PROTECTION DES ESPACES DE NATURE EN VILLE IDENTIFIÉS

□ MAINTIEN D'UNE ZONE TAMPON, SUFFISAMMENT ÉPAISSE ET VÉGÉTALISÉE EN FRANGE URBAIN/AGRICOLE DES NOUVEAUX SECTEURS URBANISABLES CONCERNÉS

□ CLÔTURES FAVORABLES POUR LE PASSAGE DE LA FAUNE

Prévoir à minima en interface bâti/agricole ou bâti/naturel des clôtures perméables à la faune.

Le principe de base est de ne pas installer de clôtures si cela n'est pas indispensable. Adapter les éléments de délimitation en créant des ouvertures de 10 à 20 cm² tous les 15 m. Opter pour la plus grande ouverture possible pour permettre à des animaux de plus grande taille de bénéficier également de ce passage. Si la longueur totale de la clôture est inférieure à 15 m, prévoir au moins 1 passage.



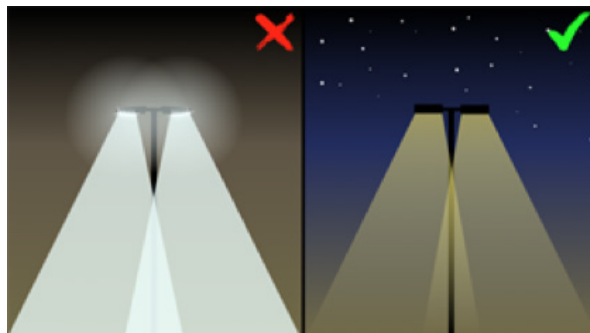
Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement

Privilégier les haies indigènes, en particulier celles poussant spontanément sur le site. S'il est quand-même nécessaire d'installer une clôture, un compromis entre la haie et la clôture est d'installer une clôture de type « ur-sus » à l'envers, les grosses mailles vers le bas. Elle sera ensuite camouflée par la plantation d'une haie devenue plus haute. Les mailles font minimum 15cm².

□ LUMINAIRES ADAPTES POUR RÉDUIRE LES NUISANCES SUR LA FAUNE ET EXTINCTION DES ÉCLAIRAGES COMMUNAUX UNE PARTIE DE LA NUIT

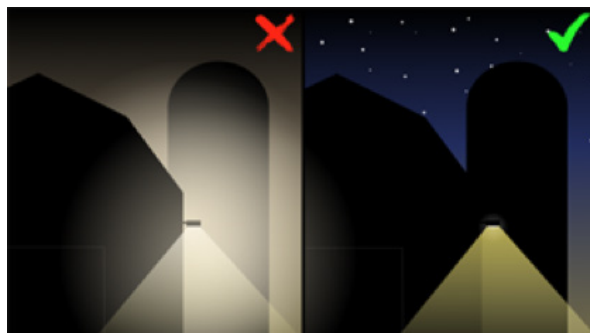
■ 1. Eviter d'éclairer le ciel

Un luminaire orienté vers le sol ou vers les murs est 100 % utile, alors que celui orienté vers le haut est inutile. L'éblouissement sera ainsi évité et la lune et les étoiles ne seront pas voilés, cela permet également des économies d'énergie.



■ 2. Choisir la bonne température de couleur

La lumière bleue, et dans une moindre mesure la lumière blanche, ont un impact négatif sur la clarté des étoiles, la santé et l'environnement. Préférez la lumière ambrée, qui d'ailleurs attire moins les insectes.

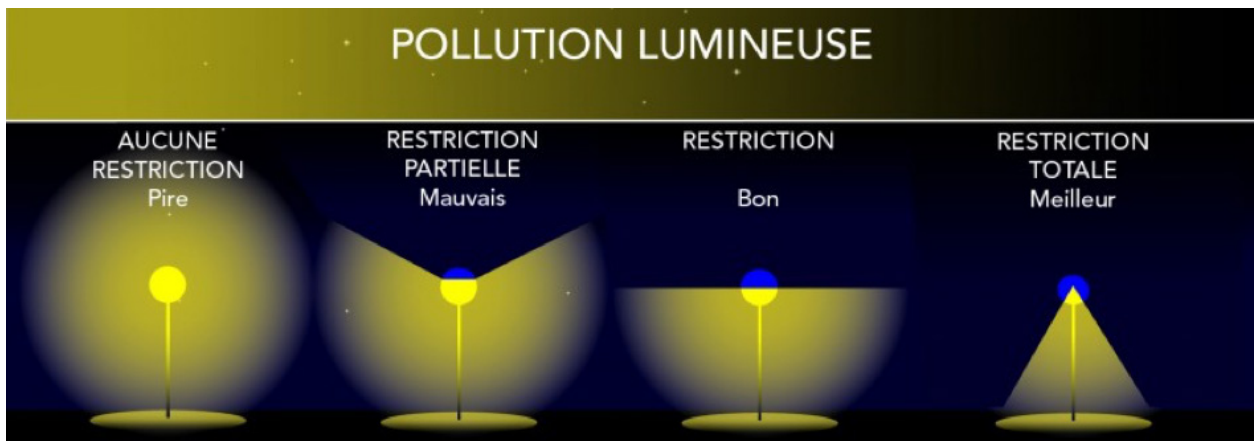


■ 3. Réduire l'intensité

Mieux vaut une lumière douce et homogène que des lampes éblouissantes.



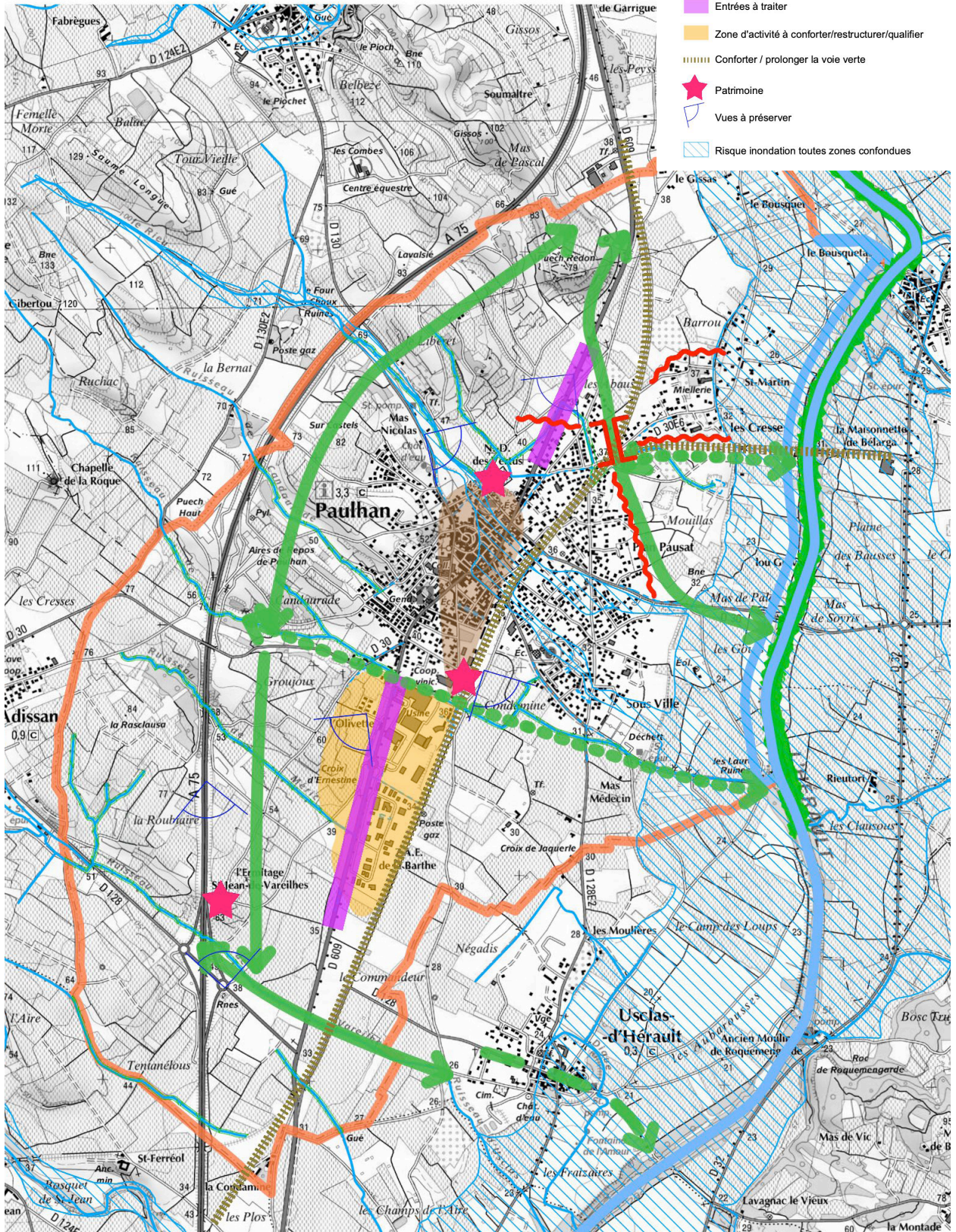
■ 4. Eclairer juste quand il faut












Une descente de garage, une dépendance, sont quelquefois utilisés une minute par nuit. Pour ajuster la durée de l'éclairage, il existe des détecteurs de mouvement, des minuteries, et toute la domotique.

07. ÉCHELLE COMMUNE

-  Trame verte et bleue
-  Corridors de biodiversité à préserver
-  Corridors de biodiversité à restaurer
-  Préserver la coupure urbaine de Saint-Martin
-  Limites urbaines à traiter
-  Entrées à traiter
-  Zone d'activité à conforter/restructurer/qualifier
-  Conforter / prolonger la voie verte
-  Patrimoine
-  Vues à préserver
-  Risque inondation toutes zones confondues



08.ÉCHELLE VILLAGE

-  TALUS
-  MUR
-  BOISEMENT
-  ESPACE VERT
-  PARC PRIVÉ
-  JARDIN CULTIVÉ PRIVÉ
-  ALIGNEMENT OU MAIL DE PLATANES OU DE PLIERS
-  ARBRE À GRAND DÉVELOPPEMENT
-  ARBRE À PETIT DÉVELOPPEMENT
-  VERGER D'OLIVIERS

